

BURKINA FASO

Autorité contractante : ENABEL

Appel à propositions dans le cadre du Programme de Coopération Belge : Appui à la résilience des communautés, en particulier les femmes, les jeunes, les PDI et les groupes vulnérables au Centre-Est et au Plateau Central

BFA 23004

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Programme d'Insertion sur le Marché de l'Emploi (PIME)

Référence : BFA23004-10072

Date limite de soumission des notes conceptuelles : **17 septembre 2024**

Date limite de soumission des propositions : Ultérieurement

Avertissement

Il s'agit d'un appel à propositions en **deux phases**. Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles doivent être soumises pour évaluation. Après évaluation des notes conceptuelles y incluse la recevabilité des demandeurs, les demandeurs qui auront été présélectionnés seront invités à soumettre une proposition. Par la suite, l'évaluation des propositions effectivement reçues des demandeurs sera effectuée pour les demandeurs présélectionnés.

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | APPUI A LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE ET A L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DE 1100 JEUNES ET FEMMES DANS LES RÉGIONS DU CENTRE EST ET PLATEAU CENTRAL..... | 3 |
| 1.1 | Contexte..... | 3 |
| 1.2 | Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus | 4 |
| 1.3 | Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante | 7 |
| 2 | REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS | 7 |
| 2.1 | Critères liés à la recevabilité | 7 |
| 2.1.1 | Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]..... | 7 |
| 2.1.2 | Associés et contractants..... | 9 |
| 2.1.3 | Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ? | 9 |
| 2.1.4 | Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?..... | 14 |
| 2.2 | Présentation de la demande et procédures à suivre | 15 |
| 2.2.1 | Contenu de la note conceptuelle..... | 15 |
| 2.2.2 | Où et comment envoyer la note conceptuelle ? | 16 |
| 2.2.3 | Date limite de soumission de la note conceptuelle | 17 |
| 2.2.4 | Autres renseignements sur la note conceptuelle | 17 |
| 2.2.5 | Propositions | 17 |
| 2.2.6 | Où et comment envoyer les propositions ? | 18 |
| 2.2.7 | Date limite de soumission des propositions | 18 |
| 2.2.8 | Autres renseignements sur les propositions | 18 |
| 2.3 | Évaluation et sélection des demandes..... | 18 |
| 2.4 | Notification de la décision de l'autorité contractante | 20 |
| 2.4.1 | Contenu de la décision | 20 |
| 2.4.2 | Calendrier indicatif..... | 21 |
| 2.5 | Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides..... | 21 |
| 2.5.1 | Contrats de mise en œuvre | 22 |
| 2.5.2 | Compte bancaire distinct..... | 22 |
| 2.5.3 | Traitement des données à caractère personnel | 22 |
| 2.5.4 | Transparence..... | 22 |
| 3 | LISTE DES ANNEXES..... | 24 |

1 APPUI A LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE ET A L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DE 1100 JEUNES ET FEMMES DANS LES RÉGIONS DU CENTRE EST ET PLATEAU CENTRAL

1.1 CONTEXTE

Renouvelant son engagement aux côtés de l'Etat burkinabè et des populations, Enabel, l'Agence Belge de Développement, a signé un nouveau programme de Coopération avec l'Etat (2023-2027) dont l'objectif général est de « **Renforcer la résilience socio-économique, l'accès aux services sociaux de base et la cohésion sociale des populations vulnérables, en particulier des femmes et des jeunes et des personnes marginalisées, au Burkina Faso** ».

Ce programme s'appuie sur une approche multidimensionnelle et territoriale de la résilience afin d'induire 5 changements majeurs qui sont ; (i) une autonomisation socio-économique renforcée (en particulier des jeunes et des femmes) ; (ii) un accès équitable renforcé aux services sociaux de base ; (iii) une gouvernance locale transparente, participative et qui stimule la concertation entre acteurs du territoire, (iv) des espaces de prévention des conflits inclusifs qui promeuvent la cohabitation et des mécanismes de gestion des conflits visant la diminution des inégalités, (v) les causes profondes des inégalités de genre sont adressées par les acteurs institutionnels et contractuels, la société civile, le personnel d'Enabel Burkina Faso.

Le pilier autonomisation socioéconomique est consacré au renforcement des leviers de la résilience socioéconomiques déclinés en outputs suivants :

Output 01 (OI1) : Les producteurs et productrices agricoles contribuent davantage à la sécurité alimentaire grâce à leur inclusion dans les chaînes de valeur inclusives et résilientes

Output 02 (OI2) : Les (micro-)entrepreneurs urbains des chaînes de valeur agricole et de l'économie verte et les PDI bénéficient d'un renforcement de l'écosystème entrepreneurial

Output 03 (OI3) : Les jeunes, les femmes et les personnes vulnérables prennent part aux initiatives économiques en étant stimulés par des dispositifs techniques professionnels et entrepreneuriaux pertinents et adaptés aux besoins du marché

Le troisième levier concerne la réalisation d'actions de formation et d'insertion socioprofessionnelle des communautés vulnérables notamment les jeunes et les femmes, les PDI en vue de faciliter leur intégration dans les dynamiques économiques locales. Ce volet trouve son fondement dans la précarité de vie des jeunes, femmes, PDIs, groupes vulnérables liés aux taux de sous-emploi et de chômage dans les régions concernées. En effet, selon la répartition de la population en âge de travailler en 2019, les régions du Centre-Est et du Plateau Central comptent respectivement 753 278 et 489 829 personnes en âge de travailler. Ce qui représente un taux de 13% par rapport au nombre total sur l'ensemble des 13 régions. En plus, la répartition de la main d'œuvre selon la région et le sexe montre que les hommes représentent 55,2% au niveau national. Les régions où la main d'œuvre féminine est la plus élevée sont le Centre-Est (50,2%) et le Centre-Ouest (52%). Ce qui nécessite des actions concertées et structurantes à mettre en œuvre au profit des femmes. En outre, les régions du Centre-Est et du Plateau Central enregistrent respectivement un taux de chômage de 8,3% et 5,3%. Les personnes qui arrivent à s'insérer sur le marché de l'emploi sont confronté à la vulnérabilité de leurs emplois avec un taux d'emplois vulnérables de 72,5% au niveau national (ERI-ESI, 2018). Selon le genre, la vulnérabilité de l'emploi touche plus les femmes (84%) que les hommes (63%). Aussi, elle est plus marquée en milieu rural (83,5%) qu'en milieu urbain (50,6%).

De ce qui précède, Enabel a réalisé une large concertation avec les parties prenantes afin de proposer de façon consensuelle des métiers porteurs à fort potentiel de création d'emplois pour les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables. Ces consultations se sont déroulées dans 3 provinces (Boulgou, Ganzourgou et Kouritenga) et ont regroupé les acteurs des communes d'Andemtenga, de Kando, de Koupela, Pouytenga, Tansobentenga, Yargo, Dialgaye, de Garango, Komtoèga, Mogtèdo et Zorgho. Les conclusions de ces concertations ont donné les résultats suivants comme métiers verts et innovants porteurs dans les régions du Plateau Central et Centre Est.

| Secteur de Metier (Priorisé) | | | |
|-------------------------------------|--|---|--|
| Ressources animales et halieutiques | Agriculture et agro-alimentaire | Innovation et des industries culturelles et créatives, notamment dans les secteurs du digital, de l'artisanat et le recyclage de déchets plastiques ; | Energies renouvelables et efficacité énergétique |
| Production de poisson | Fabrication de bio pesticide | Collecte et valorisation des déchets plastiques | Électricité (Bâtiment et photovoltaïque) |
| Production de volaille | Transformation agroalimentaire | Tissage/teinture | Réparateurs de plaques photovoltaïques |
| Fabrication de produits laitiers | Agriculture hors sol | Informatique | Fabricants de foyers améliorés |
| | Production de fumure organique (compost) | | Recyclage et valorisation des déchets organiques |

Tableau 1 : synthèse des travaux de groupes lors des ateliers 10, 11 et 16 tenus à Tenkodogo, Koupela et Zorgho

Le présent appel à propositions s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des activités liées à l'**Output 03 (OI3) : Les jeunes, les femmes et les personnes vulnérables prennent part aux initiatives économiques en étant stimulés par des dispositifs techniques professionnels et entrepreneuriaux pertinents et adaptés aux besoins du marché.**

L'action sera réalisée dans douze (12) communes que sont : Andemtenga, Kando, Koupela, Pouytenga, Tansobentenga, Yargo, Dialgaye, Kouritenga, de Garango, Komtoèga, Boulgou, Mogtèdo et Zorgho.

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif général du présent appel à propositions est de contribuer à la relance de l'économie locale et régionale auprès des communautés – en particulier les femmes, les jeunes, les PDI et les groupes vulnérables grâce à une intégration renforcée dans les chaînes de valeur agricole et de l'économie verte et circulaire.

Cet objectif spécifique est sous-tendu par l'objectif spécifique suivant :

OS : Renforcer l'accès des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables à l'activité économique et/ou à l'(auto) emploi.

Les résultats attendus du présent appel à propositions sont :

Résultat 1 : Les compétences techniques et professionnelles de **1100** jeunes, femmes, Personnes Déplacées Internes (PDI), autres groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, survivantes de violences basées sur le genre, personnes marginalisées, etc.) dont 60% de femmes sont renforcées grâce à des formations professionnelles de qualités (Formations modulaires qualifiantes (FMQ), formations professionnelles initiales **et formations de perfectionnement**).

Résultat 2 : 70% de jeunes, femmes, Personnes Déplacées Internes (PDI), autres groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, survivantes de violences basées sur le genre, personnes marginalisées, etc.) formés aux métiers de l'économie verte et circulaire bénéficient d'un accompagnement et d'un coaching adapté leur permettant de s'insérer dans l'auto-emploi ou dans l'emploi salarié.

1.3. Choix de métiers et modalités

En lien avec le Résultat 1, il vise à renforcer l'accès des jeunes, femmes à des formations professionnelles de qualité. De ce fait, **1100 jeunes, femmes, Personnes Déplacées Internes (PDI), autres groupes vulnérables** (personnes vivant avec un handicap, survivantes de violences basées sur le genre, personnes marginalisées, etc.) dont 60% de femmes. **Pour cela, il faut considérer les éléments suivants :**

- **Pour les formations modulaires qualifiantes, il faut privilégier les métiers suivants :** Production de volaille, Production de poisson, Fabrication de bio pesticide, Collecte et valorisation des déchets plastiques, Électricité (Bâtiment et photovoltaïque) ; Transformation agroalimentaire, Tissage/teinture, Installation et Réparation de plaques photovoltaïques,
- **Pour le perfectionnement, il faut privilégier les métiers suivants :** Informatique, Perlage, Réparation de téléphones portables, infographie, Fabricants de foyers améliorés métalliques, Recyclage et valorisation des déchets organiques (Biodigesteurs), Production de biocombustibles (briquettes, charbon) ;
- **Pour le volet formation professionnelle initiale**, il faut prendre en compte la formation au permis de conduire pour uniquement les jeunes filles en plus des autres métiers prioritaires bien classés.

En ce qui concerne le résultat 2, l'action vise à mettre en place un dispositif d'insertion socioprofessionnelle et de renforcer l'écosystème de formation professionnelle via les prestataires de services de formation professionnelle

Les dossiers des soumissionnaires devront démontrer la contribution des propositions aux changements suivants :

- **Amélioration de l'accès des jeunes, en particulier des jeunes femmes et des PDI, à une EFP de qualité**
- **Augmentation de l'offre d'EFP non formel de qualité et adapté au marché du travail ;**
- **Renforcement des compétences entrepreneuriales des jeunes et des femmes, tant hôtes que déplacés ;**
- **Création de nouvelles entreprises viables dans les métiers porteurs de l'économie verte et circulaire ;**
- **Création de nouveaux emplois de qualité au profit des jeunes et des femmes, tant hôtes que déplacés ;**
- **Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'offre (en adéquation avec les besoins du marché) ;**
- **Amélioration de la qualité des services des prestataires de formation professionnelle au niveau local ;**

En coordination avec l'autorité contractante, les soumissionnaires contribueront à renseigner des indicateurs de résultats suivants :

| Indicateurs de résultats | Cible |
|--|----------|
| Résultat 1 : Les compétences techniques et professionnelles de 1100 jeunes, femmes, Personnes Déplacées Internes (PDI), autres groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, survivantes de violences basées sur le genre, personnes marginalisées, etc.) sont renforcées grâce à des formations professionnelles de qualités (Formations modulaires qualifiantes (FMQ), formations professionnelles initiales et formations de perfectionnement) | |
| Nombre de jeunes et femmes formés aux métiers de l'économie verte et circulaire dont 60% de femmes grâce à des Formations Modulaires Qualifiantes | 800 |
| Nombre de jeunes, femmes et personnes en situation de vulnérabilité soutenus dans l'accès à la formation professionnelle initiales | 250 |
| Nombre de personnes formées dans le cadre du développement professionnel continu (désagrégé par sexe) dont 60% de femmes | 50 |
| Résultat 2 : 70% jeunes, femmes, Personnes Déplacées Internes (PDI), autres groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, survivantes de violences basées sur le genre, personnes marginalisées, etc.) formés aux métiers de l'économie verte et circulaire dont 60% de femmes bénéficient d'un accompagnement et d'un coaching adapté leur permettant de s'insérer dans l'auto-emploi ou dans l'emploi salarié | |
| Nombre de jeunes et femmes formées et insérés sur le plan socioprofessionnel (auto-emploi ou employés au sein d'une association professionnelle, coopérative ou groupements) | Min. 750 |
| Nombre de nouvelles entreprises ou de groupements formalisés par les personnes formées | 30 |
| Nombre de jeunes, femmes, PDIs et groupes vulnérables qualifiés et accompagner pour la réalisation de leurs projets professionnelles | 100 |
| Nombre de prestataires de services de formations professionnelles renforcées sur les plans technique, matériel, équipement et en infrastructure en vue de proposer des offres innovantes | 03 |

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à huit cent cinquante mille (**850.000 EUR**) maximum. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subsides

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum : 800.000 EUR

Montant maximum : 850.000 EUR

Durant l'exécution, Enabel se réserve le droit de modifier les montants minimum et maximum applicables aux demandes et d'octroyer des montants supplémentaires aux bénéficiaires s'étant vu octroyer des subsides dans le cadre de cet appel à proposition.

2 REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 CRITERES LIES A LA RECEVABILITE

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

Le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1).

Le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les « demandeurs »] (2.1.1).

(2) Les actions :

Les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3).

(3) Les coûts :

Les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]

Demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a. Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation :

b. une personne morale de droit privé au niveau local dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire

Plus précisément, le demandeur doit démontrer les points ci-dessous :

- **Une orientation vers un impact sociétal positif :**

Objet social : Les statuts de la société doivent clairement définir un objet social qui, au-delà de toute activité économique, vise à produire un impact positif mesurable sur les personnes, l'environnement ou la société dans son ensemble.

- **Une limitation de la distribution des bénéfices :**

- Le montant total des dividendes distribués aux actionnaires ne doit pas excéder 20% des bénéfices réalisés au cours des trois derniers exercices. Cette information peut être

vérifiée dans les bilans annuels certifiés de l'entreprise, les statuts ou encore décisions du CA sur l'affectation du bénéfice.

- La politique de distribution des bénéfices doit être alignée avec les objectifs sociaux de l'entreprise (réinvestissement d'une part des bénéfices dans les activités) (cfr. les statuts).
 - Être établi ou représenté au Burkina Faso ;
 - Justifier d'une présence dans les régions de l'Est, Centre Est, Plateau Central ou Centre-Nord au cours des trois dernières années ;
 - Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
 - Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;
 - Pouvoir justifier d'expériences précédentes de 05 ans au moins avec un ou des bailleurs de fonds international (aux) en lien avec les thématiques de la Formation et Insertion professionnelles, de l'Entrepreneuriat et du Relèvement économique local ;
 - Avoir déjà géré un contrat équivalent à 50% du montant demandé (une attestation de bonne fin signée par le bailleur est requise et en constituera la preuve) ;
 - Disposer d'états financiers certifiés par un organisme indépendant (auditeur ou commissaire aux comptes). Ces états ne peuvent pas remonter à plus de 2 ans.
- (2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices.

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- Document 1 : Attestation de non faillite datant de moins de trois mois ;
- Document 2 : Attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- Document 3 : Attestation de régularité avec les cotisations sociales en cours de validité.

Si les subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (codemandeurs) et agit en leur nom, Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

En cas de consortium, le demandeur doit agir avec un/des codemandeurs ayant une bonne maîtrise de l'écosystème de formation et d'insertion professionnelle dans les zones d'intervention conformément aux prescriptions ci-après :

Codemandeur(s)

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Le(s) codemandeur(s) doi(ven)t satisfaire aux conditions suivantes :

- a. Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation,
ou
- b. une personne morale de droit privé au niveau local dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire

Plus précisément, l'entreprise devra démontrer :

- **Une orientation vers un impact sociétal positif :**

Objet social : Les statuts de la société doivent clairement définir un objet social qui, au-delà de toute activité économique, vise à produire un impact positif mesurable sur les personnes, l'environnement ou la société dans son ensemble.

- **Une limitation de la distribution des bénéfices :**

- Le montant total des dividendes distribués aux actionnaires ne doit pas excéder 20% des bénéfices réalisés au cours des trois derniers exercices. Cette information peut être vérifiée dans les bilans annuels certifiés de l'entreprise, les statuts ou encore décisions du CA sur l'affectation du bénéfice.
 - La politique de distribution des bénéfices doit être alignée avec les objectifs sociaux de l'entreprise (réinvestissement d'une part des bénéfices dans les activités) (cfr. les statuts)
- Être établi ou représenté au Burkina Faso ;
 - Avoir un mandat ou une mission en adéquation avec l'objet du présent appel à propositions ;
 - Pouvoir justifier d'expériences précédentes de 02 ans au moins en lien avec les thématiques de Formation et Insertion professionnelles, de l'Entrepreneuriat et de Relèvement économique local ;
 - Disposer d'états financiers certifiés par un organisme indépendant (auditeur ou commissaire aux comptes). Ces états ne peuvent pas remonter à plus de 2 ans.

Les codemandeurs doivent signer la déclaration à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si les subsides leur sont attribués, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

2.1.2 Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration « mandat » :

1) Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée « Associés du demandeur participant à l'action ».

2) Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés à des contractants. Les associés ne peuvent pas être en même temps des contractants (services, travaux, équipements) du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés publics (si le bénéficiaire contractant est de nature public) ou aux règles énoncées à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides (si le bénéficiaire contractant est de nature privée).

2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une proposition peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale de l'action ne peut être inférieure à 24 mois ni excéder 30 mois.

Secteurs ou thèmes

Les Secteurs ou thèmes spécifiques auxquels les actions doivent se rapporter sont :

- Adéquation formation-emploi
- Formations Professionnelles ;
- Insertion professionnelle ;
- Intermédiation sur le marché de travail ;

Groupes cibles

Le présent appel à propositions vise au moins 60% de femmes parmi les bénéficiaires finaux des différentes interventions à mettre en œuvre.

Les propositions devront cibler prioritairement les groupes suivants :

- Les jeunes, les femmes, personnes déplacés internes et autres groupes vulnérable et populations hôtes déscolarisés ou non scolarisés, n'ayant reçu aucune formation technique et professionnelle et qui en ont besoin pour renforcer leur employabilité à travers des formations initiales ;
- Les jeunes, les femmes, personnes déplacés internes et autres groupes vulnérable et populations hôtes déscolarisés ou non scolarisés, n'ayant reçu aucune formation technique et professionnelle et qui souhaitent faire des formations certifiantes et/ou diplômantes ;
- Les jeunes, les femmes, personnes déplacés internes et autres groupes vulnérable et populations hôtes qui ont besoin d'une Formation Modulaire Qualifiante (FMQ) et d'un accompagnement technique et matériel pour s'insérer dans le tissu économique ;
- Les jeunes filles et femmes à risque de Violences Basées sur le Genre (VBG) ou Survivante de Violences Basées sur le Genre SGBV ;
- Les jeunes en apprentissage dans les ateliers ou nouvellement installés et ayant un besoin de perfectionnement et qui ont un besoin d'accompagnement technique et matériel pour créer leurs entreprises ;
- Les centres, associations professionnelles ou opérateurs de formations ;
- Les centres de formation technique et professionnelle qui offrent des formations dans les filières agro-sylvo-pastorales, de l'économie verte et des métiers porteurs de l'artisanat ;
- Les associations actives dans la formation et l'insertion professionnelles ;
- Les coopératives féminines qui ont un fort potentiel de croissance et de création d'emplois pour les jeunes et les femmes, et particulièrement les filles et les femmes déplacées internes.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre dans les Régions du Centre Est et Plateau Central précisément dans trois (3) provinces dont le Boulgou (Communes de Garango, Komtoèga et Tenkodogo), le Kouritenga (communes de Dialgayé, Yargo, Tansobentenga, Andemtenga, Kando, Pouytenga, Koupela) et le Ganzourgou (communes de Mogtèdo et Zorgho) au Burkina Faso.

Types d'action

Les types d'action pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions devront comprendre les éléments suivants :

- Formation et insertion professionnelles des jeunes et des femmes, en particulier les personnes déplacées internes et populations hôtes, dans les filières porteuses de l'économie verte et circulaire de la zone cible ;
- Insertion professionnelle des jeunes et des femmes formées aux métiers ;
- Formation Professionnelle continue ;

- Accompagnement à la création d'entreprises individuelles et collectives ;
- Renforcement des capacités techniques des prestataires de formation professionnelle.

La formulation de l'action doit prendre en compte les éléments suivants :

- La synergie/complémentarité avec le projet Appui aux micro-initiatives des jeunes et des femmes dans le domaine de l'économie verte et de la transition écologique dans les régions du plateau central, du centre-est financé par le Portefeuille Thématiques Climat Sahel du Burkina Faso d'Enabel ;
- L'inscription au référentiel National de Développement (axes 1, 2 et 4) ;
- La Politique Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et professionnels (PN-EFTP) ;
- La Loi d'orientation de l'éducation ;
- L'approche territoriale intégrée ;
- L'approche Leave No One Behind (stabilisation);
- L'approche inclusive et basée sur les droits humains, de l'égalité de genre et du travail décent ;
- La synergie avec les autres projets / piliers du portefeuille de coopération bilatérale.

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions discriminatoires à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur sexe, de leurs croyances religieuses ou de leur origine ethnique ;
- Actions soutenant des partis politiques ;
- Actions comprenant des activités de proxénétisme ;
- Actions consistant uniquement à former sans un accompagnement à l'insertion professionnelle ;
- Actions ne prenant pas en compte le renforcement des acteurs locaux de l'écosystème de formation.

Types d'activité

Types d'activité pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du présent appel à propositions (liste non exhaustive) :

- Définition, avec l'appui d'une organisation spécialisée, des aptitudes et compétences clés nécessaires pour les principaux métiers ou professions dans les chaînes de valeur ou domaine d'activités ciblés ;
- Concevoir des programmes et de cours spécifiques correspondant aux compétences recherchées par le marché du travail ;
- Sélection des bénéficiaires, en particulier les jeunes femmes et PDI ;
- Mise en place de cours de formation courts et pratiques, en étroite collaboration avec le secteur privé et comprenant un apprentissage professionnel par le travail ;
- Encouragement aux actions d'accompagnement et de mentorat continu pendant toute la durée de la formation et le l'accompagnement des bénéficiaires à l'emploi, à l'auto-emploi ou à l'entrepreneuriat ;

- Développement de nouveaux modules de formation courts (qualifiantes) ou adaptation de modules existants qui sont pratiques, orientés vers l'emploi et simplifiés pour une utilisation directe par les formateurs ;
- Réalisation des travaux d'infrastructure légers, y compris la réhabilitation de locaux de formation et d'ateliers (plateformes techniques) pour dispenser les cours de formation de courte durée et/ou pour faciliter la participation des jeunes femmes (installations sanitaires, les crèches, les dortoirs) ;
- Achat de l'équipement nécessaire pour dispenser les cours de formation de courte durée et/ou pour faciliter la participation des jeunes femmes ;
- Développement et amélioration des programmes d'apprentissage informels existants en garantissant un meilleur cadre pour les maîtres artisans ou les accompagnateurs et les apprentis ;
- Etude sur l'apprentissage informel et proposition des solutions abordables pour améliorer ce modèle ;
- Apprentissage Informel et dans les centres de formations ou chez des opérateurs ;
- Développement Professionnel Continu ;
- Soutien des jeunes femmes et des PDI dans leur participation aux actions de Formation et d'insertion socioprofessionnelle ;
- Appui à la subvention ou à la prise en charge d'une partie des frais de transport, d'inscription, de matière d'œuvre et de formation ;
- Mesures spécifiques qui rendront les centres et lieux de travail plus accessibles et plus sûrs (
- Renforcement des capacités des maîtres artisans et les entreprises d'accueil des jeunes et femmes formés ;
- Renforcement de l'accessibilité des centres pour les femmes et les groupes vulnérables en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes, y compris les installations sanitaires, les crèches, les dortoirs, la lutte contre la violence liée au genre et le harcèlement sexuel ; etc.
- Mise en place une fonction d'orientation professionnelle et de conseil au sein de chaque centre d'EFP partenaire ou au sein du dispositif d'insertion afin de s'assurer que tous les stagiaires bénéficient d'un appui efficace lors de la transition vers l'emploi ;
- Conception de nouveaux modules de formation si nécessaires ;
- Identification participative de 3 centres ou opérateurs de formation dans les trois provinces (Boulgou, Kouritenga et Ganzourgou) dans le souci d'augmenter l'offre de formations innovantes ;
- Réalisation des évaluations (Diagnostics) organisationnelles des centres d'EFP présélectionnés ;
- Réalisation une étude sur la prise en compte du genre et l'inclusion dans les actions de formations professionnelles dans les trois provinces d'intervention ;
- Élaboration d'un plan d'action chiffré d'accompagnement technique, matériel, équipement et en infrastructure chaque centre y compris le genre et l'inclusion ;
- Renforcement des capacités techniques, matériels, équipements et infrastructures des centres ou opérateurs de formation pour qu'ils soient à même de proposer des offres innovantes ;
- Développement le partenariat avec les acteurs de l'écosystème de formation.
- Réalisation des auto-évaluations participatives au sein des centres ;
- Révision des plans d'apprentissage dans le cadre des filières porteuses en tenant compte des aspects liés au genre ;
- Appui à l'insertion professionnelle des personnes formées à travers des facilités d'accès à des kits d'installation post formation ;

- Accompagnement des jeunes et femmes formées aux métiers à l'insertion professionnelle ;
- Formations entrepreneuriales ;
- Intégration des jeunes, femmes, Personnes Déplacées Internes (PDI), autres groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, survivantes de violences basées sur le genre, personnes marginalisées, etc.) féminines ou coopératives dans leurs actions ;
- Etude sur le genre et inclusion sociale suivie d'un plan d'action de prise en compte du genre et de son inclusion dans toutes les activités du projet.
- Actions de sensibilisation sur l'importance de la FP notamment pour les femmes ;
- Mise en place et/ou accompagnement des formés vers des Sociétés Coopératives Simplifiées (SCOOPS) ou associations ou groupement ;
- Mise en relation des formés avec les mécanismes de financement existants (Institutions de Microfinance (IMF), banques, Fonds du ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MJFPE) ;
- Accompagnement organisationnel et promotion des emplois verts au sein de trois (3) groupements de collecte et de valorisation des déchets plastiques mis en place par Enabel (Pouytenga, Koupela et Garango) ;
- Activités de capitalisation.

Subvention à des sous-bénéficiaires¹

Les demandeurs peuvent proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action. Dans le cadre de ce présent appel, les sous-bénéficiaires potentiels sont : les opérateurs (Centres de formation publique ou associations locales /groupements professionnels) de formation professionnelle.

Le bénéficiaire contractant principal peut accorder des sous-subsides à certains centres de formation professionnelle publics de la zone d'intervention pour renforcer l'offre de formation innovante ou accorder des sous -subsides à une association locale qui va à son tour signer une convention de partenariat avec les centres de formation en respectant le processus de procurement de la structure.

Le bénéficiaire contractant peut conclure un ou des sous-subsides avec une ou des associations locales pour la mise en œuvre d'autres actions de formation professionnelle hormis le volet création des offres de formation alternative, innovante.

Le montant maximum des subventions ne saurait excéder 60.000 Euros par sous-bénéficiaire pour les opérateurs de formation professionnelle publics afin de créer des offres de formations innovantes ou une/des associations locales pour conduire une partie de l'action.

L'octroi de subventions à des sous-bénéficiaires ne peut pas être l'objectif principal de l'action.

Les demandeurs souhaitant redistribuer des subventions, doivent spécifier dans la section 2.2.1 du dossier de demande de subsides :

1. La description des objectifs et résultats à atteindre avec ces subventions, les principes fondamentaux, les concepts clés, les mécanismes, les acteurs et leur rôle dans le processus de gestion ;
2. Les critères et modalités d'allocation des subventions, les conditions d'accessibilité des sous-bénéficiaires, les conditions de recevabilité des sous-projets, les conditions d'éligibilité des activités, des coûts et des dépenses ;
3. Les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des demandes ;
4. Le montant maximum pouvant être attribué par sous-bénéficiaire ;
5. Les modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires ;

¹ Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

6. Les procédures et modalités de décaissement des ressources ;
7. Les procédures et modalités de suivi technique et financier ;
8. Les procédures et modalités de contrôle.

La description de ces 8 points est obligatoire. Ils doivent être clairement définis dans la convention de subsides afin d'éviter que ces subventions ne soient attribuées de façon discrétionnaire.

Sont éligibles aux sous -subventions les organisations locales ou apprenants remplissant les conditions suivantes :

- les associations féminines ou coopératives qui intègrent les PDI dans leurs actions ;
- les **jeunes, femmes, Personnes Déplacées Internes (PDI), autres groupes vulnérables (personnes vivant avec un handicap, survivantes de violences basées sur le genre, personnes marginalisées, etc.)**

L'octroi d'une subvention en cascade doit être conditionné par une contribution du bénéficiaire d'au moins 15% de la valeur de la subvention, sur fonds propres, contribution en nature ou crédit, sauf pour les apprenant.es les plus vulnérables.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par la coopération belge². Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « l'État belge »² comme bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention de subsides au titre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

Un codemandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention de subsides au titre du présent appel à propositions.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les « coûts éligibles » peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des « coûts éligibles ».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- Les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;
Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe E des présentes lignes directrices).
- Les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels (en aucun cas supérieur à 7%).

² Ou autre bailleur le cas échéant.

Les coûts de structure sont calculés sur la base de dépenses réelles. Une fois acceptés les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés. Enabel peut recourir à un organisme externe pour estimer les coûts de structure réels d'une organisation.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

Apports en nature

Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles ;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;
- 6° les crédits à des tiers ;
- 7° les garanties et cautions ;
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subsidé ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultation aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action ;
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés

2.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Le demandeur transmet dans un premier temps uniquement la note conceptuelle et dans un deuxième temps, après notification de sa présélection, il transmet la proposition accompagnée des annexes requises.

2.2.1 Contenu de la note conceptuelle

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en français.

Dans la note conceptuelle, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation du montant de la contribution demandée à l'autorité contractante. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition dans la seconde phase devront alors présenter un budget détaillé.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle :

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs ;
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 200.000 EUR (pas applicable aux bénéficiaires-contractants de nature publique). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe ;
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)³. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.

2.2.2 Où et comment envoyer la note conceptuelle ?

La note conceptuelle doit être soumise en un original et 03 copies en format A4, reliés séparément.

Une version électronique de la note conceptuelle doit également être fournie. Une clé USB contenant la note conceptuelle en format électronique sera placée, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit être exactement **identique** à la version papier jointe.

Lorsque des demandeurs envoient plusieurs notes conceptuelles (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence « BFA 23004-10017 » et l'intitulé de l'appel à propositions « Programme d'Insertion sur le Marché de l'Emploi (PIME) »**, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Les notes conceptuelles doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée :

Agence belge de développement (Enabel)

Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur note conceptuelle est complète. Les notes conceptuelles incomplètes peuvent être rejetées.

³ Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

2.2.3 Date limite de soumission de la note conceptuelle

La date limite de soumission des notes conceptuelles est fixée au **17 septembre 2024 à 12h00** telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Toute note conceptuelle soumise après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.4 Autres renseignements sur la note conceptuelle

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée à Ouagadougou le
- 28 août 2024 à 10h00 à Enabel - Quartier zone du bois -Ouagadougou, Burkina Faso (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge burkinabé).

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard **21 jours** avant la date limite de soumission des notes conceptuelles, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions.

Adresse de courrier électronique : ahmed.elkharchy@enabel.be.

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard **11 jours** avant la date limite de soumission des notes conceptuelles.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site Web Enabel. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.2.5 Propositions

Les demandeurs invités à soumettre une proposition à la suite de la présélection de leurs notes conceptuelles doivent le faire à l'aide de la partie B du dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition. La contribution belge indiquée dans la proposition ne peut s'écarter de plus de 5% par rapport à l'estimation initiale de la note conceptuelle et les montants minimaux et maximaux, tels qu'indiqués dans la section 1.3 des présentes lignes directrices, doivent être respectés.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.**

2.2.6 Où et comment envoyer les propositions ?

Les propositions doivent être soumises dans une enveloppe scellée, envoyée en recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée :

Agence belge de développement (Enabel)

Quartier zone du bois

Ouagadougou, Burkina Faso

(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge burkinabé)

Les propositions envoyées par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

Les propositions doivent être soumises en un original La proposition complète technique (sous format pdf et word), le budget et le cadre logique doivent également être fournis sous format électronique (clé USB). Le fichier électronique doit contenir **exactement la même** proposition que la version papier fournie.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence : BFA23004-10072 et l'intitulé de l'appel à propositions** « Programme d'Insertion sur le Marché de l'Emploi (PIME) », la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Les demandeurs doivent s'assurer que leur proposition est complète. Les propositions incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.7 Date limite de soumission des propositions

La date limite de soumission des propositions sera communiquée dans la lettre envoyée aux demandeurs dont la note conceptuelle a été présélectionnée.

2.2.8 Autres renseignements sur les propositions

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des propositions, à la/l'une des adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions :

Adresse de courrier électronique : ahmed.elkharchy@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des propositions.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs ou d'une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que les autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées sur le site Internet suivant : www.enabel.be. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES

Les propositions seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les phases, étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) 1^{re} PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la note conceptuelle sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 13 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F1a.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 14 à 19 de la grille d'évaluation disponible en Annexe F1a.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points sur 50 seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de notes conceptuelles sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, au nombre de notes conceptuelles dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à 400 % du budget disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Les demandeurs dont les notes conceptuelles auront été présélectionnées seront ensuite invités à soumettre une proposition.

(2) 2^e PHASE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les éléments suivants seront examinés :

Ouverture :

- Le respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a.

- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Étape 1 : Les propositions satisfaisant aux conditions de la vérification administrative et de la recevabilité seront évaluées.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe F2a. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- Disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement ;
- Disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Seules les propositions qui auront atteint la note globale de 60/100 seront présélectionnées.

Les meilleures propositions seront reprises dans un tableau d'attribution provisoire, classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Les autres propositions présélectionnées seront placées sur une liste de réserve.

Étape 2 : Les documents justificatifs relatifs aux motifs d'exclusion seront demandés aux demandeurs figurant dans le tableau d'attribution provisoire. En cas d'incapacité de fournir ces documents endéans les 15 jours, les propositions correspondantes ne seront pas retenues.

Sélection

A la fin de l'étape 2 le tableau d'attribution sera considéré comme définitif. Il reprend l'ensemble des propositions sélectionnées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles.

Attention les demandeurs éventuellement repêchés dans la liste de réserve ultérieurement, si des fonds supplémentaires deviennent disponibles, devront eux aussi passer l'étape 2 décrite plus haut.

2.4 NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jour ouvrable. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel, ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif

| | Date | Heure* |
|--|---------------------------|---------------|
| Réunion d'information | 27 août 2024* | 10h00 |
| Date limite pour les demandes d'éclaircissements à l'autorité contractante | 27 août 2024* | - |
| Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante | 06 septembre 2024* | - |
| Date limite de soumission des notes conceptuelles; | 17 septembre 2024* | 12h00 |
| Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1) | Ultérieurement | - |
| Invitations à soumettre les propositions | Ultérieurement | - |
| Date limite de soumission des propositions | Ultérieurement | |
| Demande certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion (voir 2.1.1 (2)) | Ultérieurement | |
| Réception certificats et pièces justificatives relatives aux motifs d'exclusion | Ultérieurement | |
| Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée | Ultérieurement | - |
| Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant | Ultérieurement | - |

* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be.

2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe E des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

2.5.1 Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément à l'annexe VIII du modèle de convention de subsides pour les bénéficiaires contractants de nature privée.

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.

2.5.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- D'identifier les fonds versés par Enabel ;
- D'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- De faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsides) relative à ce compte bancaire distinct, certifiée par la banque⁴, sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsides, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

2.5.3 Traitement des données à caractère personnel

Enabel s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel à proposition avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Plus précisément, lorsque vous participez à un appel à propositions dans le cadre de l'attribution de subsides par Enabel, nous recueillons les coordonnées des personnes de contact (« représentant autorisé ») de l'entité soumettant la demande de subside, comme le nom, prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle, la fonction professionnelle et le nom de l'organisme représenté. Dans certains cas, nous devons également collecter l'extrait de casier judiciaire (ou équivalent) du dirigeant de l'organisation candidate à l'octroi de subsides.

Nous traitons ces renseignements car nous avons l'obligation légale de recueillir ces informations dans le cadre de la gestion et de l'attribution de nos subsides.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la déclaration de confidentialité d'Enabel, au lien suivant : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

2.5.4 Transparence

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des bénéficiaires-contractants. Par la signature de la Convention de Subside, le bénéficiaire-contractant se déclare

⁴ La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant



d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité (adresse), et le montant du contrat.

3 LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS A COMPLETER

ANNEXE Aa : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION)
(FORMAT WORD) ;

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL) ;

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD) ;

ANNEXE D : FICHE D'ENTITE LEGALE (FORMAT WORD) (PRIVEE) ;

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE E : MODELE DE CONVENTION DE SUBSIDES :

| | |
|-------------|---|
| Annexe I | Proposition d'Action |
| Annexe II | Formats de rapportage |
| Annexe III | Modèle de demande de fonds ; |
| Annexe IV | Modèle de transfert de propriété des actifs] ; |
| Annexe V | Fiche d'entité légale (privée) ; |
| Annexe VI | Fiche signalétique financier ; |
| Annexe VII | Motifs d'exclusion ; |
| Annexe VIII | Principes des marchés publics (bénéficiaire-contractant privé). |

ANNEXE F1a GRILLE DE VERIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE ;

ANNEXE F2a GRILLE DE VERIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION.